

HISSETTE
ROGGE MAN
DERYNCK
&
DESIMPEL
NOTAIRES ASSOCIÉS

SOCIÉTÉ CIVILE SOUS
FORME DE SCRL
NN 0.477.523.575
RUE DE L'ASSOCIATION 30
1000 BRUXELLES



AGEAS SA/NV

Société anonyme

A Bruxelles (1000 Bruxelles), rue du Marquis 1
Arrondissement judiciaire de Bruxelles
Registre des Personnes Morales 0.451.406.524

Constituée suivant acte du notaire Thierry Van Halteren, à Bruxelles, du 16 novembre 1993, publié aux annexes au Moniteur belge sous le numéro 931209-535.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire Damien Hisette, à Bruxelles, du 7 décembre 2010, publié aux annexes au Moniteur belge sous le numéro 20101230-0189955.

ACQUISITION ET ALIÉNATION DE FORTIS UNITS - CAPITAL AUTORISÉ MODIFICATION DES STATUTS

L'AN DEUX MILLE ONZE

Le vingt-sept avril

au Sheraton Brussels Hotel, à Saint-Josse-ten-Noode, place Rogier 3
Devant Damien HISSETTE, notaire associé à Bruxelles

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AGEAS SA/NV, ayant son siège social à Bruxelles (1000 Bruxelles), rue Royale, 20.

-* Bureau *-

La séance a été ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Jozef DE MEY, né à Gent le 18 octobre 1943, domicilié à 9830 Sint-Martens-Latem, Nevelse Warande 13a en présence du notaire.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Dimitri VAN EENOO, né à Gent le 21 février 1971, domicilié à Drongen (6031 Gent), Asfilstraat 18.

Le Président choisit comme scrutateurs Monsieur Paul-louis COURTEJOIE, domicilié à 1400 Nivelles, rue du Vieux-Bassin 18 et Monsieur Monsieur Dominik SMEETS, né à Deurne le 19 octobre 1976, domicilié à 2547 Lint, Koefveldstraat 14.

-* Exposé préalable *-

Le Président expose :

1.

Ordre du jour.

Que les points à l'ordre du jour de la présente assemblée faisant l'objet du procès-verbal sont les suivants :

5. Acquisition et Aliénation d'Ageas Units

Proposition

- 5.1 d'autoriser le Conseil d'Administration de la société ainsi que les Conseils de ses filiales directes, pour une période de 18 mois prenant cours à l'issue de l'Assemblée Générale qui délibérera de ce point, à acquérir des Ageas Units dans lesquelles des actions ageas SA/NV jumelées sont incluses, représentant jusqu'à dix pour cent au plus (10%) du capital social souscrit, pour une contrepartie équivalente au

- cours de clôture de l'Ageas Unit sur Euronext le jour qui précède immédiatement l'acquisition et augmenté de quinze pour cent (15%) au maximum ou diminué de quinze pour cent (15%) au maximum ;
- 5.2 d'autoriser le Conseil d'Administration de la société ainsi que les Conseils de ses filiales directes, pour une période de 18 mois prenant cours à l'issue de l'Assemblée Générale qui délibérera de ce point, à aliéner, aux conditions qu'il déterminera, des Ageas Units dans lesquelles des actions ageas SA/NV jumelées sont incluses
- 6. Modification des Statuts**
- 6.1 Section: CAPITAL – ACTIONS
- Article 9 : Capital autorisé
- 6.1.1 Rapport spécial
- Communication du rapport spécial du Conseil d'Administration sur l'utilisation et la destination du capital autorisé, établi conformément à l'article 604 du Code des Sociétés belge.
- 6.1.2 Proposition (i) d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital de la société d'un montant maximum de EUR 84.000.000 afin d'émettre des actions en vue de respecter les obligations de paiement de coupons relatives aux instruments financiers mentionnés dans le rapport spécial du Conseil d'Administration, et d'annuler, par conséquent, le solde inutilisé du capital autorisé mentionné à l'article 9 a) des statuts, existant à la date de publication dans le Moniteur belge des modifications aux statuts de la société approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui délibérera sur ce point et (ii) de modifier le paragraphe a) de l'article 9 des statuts en ce sens, de la façon décrite dans le rapport du Conseil d'Administration.
- 6.1.3 Proposition (i) d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital de la société d'un montant maximum de EUR 245.700.000 afin d'émettre des actions en vue de respecter l'obligation d'échanger les Redeemable Perpetual Cumulative Coupon Debt Securities (Montant nominal de EUR 1.000.000.000) émises par Fortis Banque en septembre 2001, contre des actions Ageas, au cas où Fortis Banque n'exercerait pas son option d'achat à la première date de cette option, soit le 26 septembre 2011 et (ii) de modifier le paragraphe a) de l'article 9 des statuts en ce sens, de la façon décrite dans le rapport du Conseil d'Administration.
- 6.2 Section: ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES
- Article 18 : Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
- 6.2.1 Proposition d'insérer un nouveau paragraphe à l'article 18 après le paragraphe b) 2) comme suit et de renommer les paragraphes suivants :
- « 3) *le rapport de rémunération sera approuvé ;* »
- 6.2.2 Proposition (i) de décider que les modifications statutaires prévues aux sections 6.2.3 à 6.2.7 inclusive (a) seront apportées sous la condition suspensive que la loi transposant la Directive 2007/36 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées soit publiée au Moniteur Belge et (b) entrent en vigueur à la date à laquelle cette loi prévoirait que ces



modifications entrent en vigueur, étant entendu que cette proposition de décision 6.2.2 ne sera pas soumise au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires dans l'hypothèse où cette loi serait publiée avant l'Assemblée Générale Extraordinaire qui délibérera effectivement sur ces points ; et (ii) de conférer à deux administrateurs de la Société, agissant conjointement, avec faculté de sub-délégation, le pouvoir de constater la réalisation de la condition suspensive et d'établir le texte coordonné des statuts en conséquence.

- 6.2.3 Proposition de remplacer le texte de l'article article 18, 5) ii (renuméroté – ancien article 18, 4) ii) comme suit:

« ii. faites par un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 1% du capital ou détenant des Ageas Units pour une valeur boursière d'au moins EUR 50 millions, pour autant (i) qu'ils établissent la possession d'une telle fraction de capital à la date de leur requête et qu'ils enregistrent leurs Actions Jumelées représentant une telle fraction à la date d'enregistrement et (ii) que les sujets à traiter additionnels et/ou propositions de décision proposés par ces actionnaires, aient été soumis au Conseil d'Administration par écrit, au plus tard le vingt-deuxième (22^{ème}) jour précédent la date de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires. L'ordre du jour complété, sera, le cas échéant, publié conformément à l'article 20 au plus tard le quinzième (15^{ème}) jour précédent la date de l'Assemblée. »

Article 19 : Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

- 6.2.4 Proposition d'insérer le paragraphe suivant:

« c) Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 1% du capital ou détenant des Ageas Units pour une valeur boursière d'au moins EUR 50 millions, peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour, pour autant (i) qu'ils établissent la possession d'une telle fraction de capital à la date de leur requête et qu'ils enregistrent leurs Actions Jumelées représentant une telle fraction à la date d'enregistrement et (ii) que les sujets à traiter additionnels et/ou propositions de décision proposés par ces actionnaires, aient été soumis au Conseil d'Administration par écrit, au plus tard le vingt-deuxième (22^{ème}) jour précédent la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires. L'ordre du jour complété, sera, le cas échéant, publié conformément à l'article 20 au plus tard le quinzième (15^{ème}) jour précédent la date de l'Assemblée. Le droit de requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour ou de déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour ne s'applique pas à une seconde Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires convoquée en raison de l'absence des conditions de présence requise pour la première Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires. »

Article 20 : Convocations

- 6.2.5 Proposition de supprimer le paragraphe c) de l'article 20 et de le remplacer comme suit :

« Les convocations des actionnaires seront publiées dans :

- a) un journal de diffusion nationale, publié en français, en Belgique ;
- b) un journal de diffusion nationale, publié en néerlandais, en Belgique ;
- c) le Moniteur belge ;
- d) un journal de diffusion nationale aux Pays-Bas, et
- e) un journal de diffusion nationale, dans chaque pays dans lequel la Unit est admise à la cote d'une bourse de valeurs mobilières ; et
- f) des médias dont on peut raisonnablement attendre une diffusion efficace des informations auprès du public dans l'ensemble de l'Espace économique européen et qui sont accessibles rapidement et de manière non discriminatoire. »

Article 21 : Dépôt des titres et des procurations

6.2.6 Proposition de remplacer cet article comme suit :

« Article 21 : Date d'enregistrement et procurations

- a) Un actionnaire a le droit de participer à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société et d'y voter, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède à la date de l'Assemblée Générale des Actionnaires, pourvu que :
 - i) à minuit, Heure d'Europe Centrale, le quatorzième (14^{ème}) jour précédent la date de l'Assemblée Générale des Actionnaires (la « date d'enregistrement »), ses Actions Jumelées soient enregistrées à son nom :
 - = par leur inscription dans le registre des actions nominatives de la Société ; ou
 - = par leur inscription dans les comptes d'un teneur agréé ou d'un organisme de liquidation ; ou
 - = par la production de ses actions à un intermédiaire financier, pour les actionnaires détenteurs d'Actions Jumelées au porteur ; et
 - ii) au plus tard le sixième (6ème) jour précédent la date de l'Assemblée Générale des Actionnaires, la Société ait été informée de la volonté de l'actionnaire de participer à l'Assemblée :
 - = soit par l'actionnaire directement, pour les actionnaires possédant des Actions Jumelées nominatives à la date d'enregistrement ; ou
 - = soit par le biais d'une attestation de l'intermédiaire financier, du teneur de comptes agréé ou de l'organisme de liquidation pour les actionnaires possédant des Actions Jumelées physiques au porteur ou dématérialisées à la date d'enregistrement.
 - b) Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales de la Société et d'y voter, en personne ou en se faisant représenter par un mandataire, que celui-ci soit actionnaire ou non.
- Un actionnaire peut aussi donner, conformément aux dispositions légales applicables, une procuration à toute

personne désignée à cet effet par le Conseil d'Administration de la Société ou par le Conseil d'Administration d'ageas N.V., pour autant que la procuration permette de voter de manière similaire dans l'Assemblée Générale de la Société et dans l'Assemblée Générale d'ageas N.V., si les points mis à l'ordre du jour des deux Assemblées sont similaires. La procuration doit parvenir à la Société au plus tard le sixième (6^{ème}) jour précédent la date de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

- c) *Lorsque plus d'une personne a des droits sur une même Action Jumelée, l'exercice des droits attachés à cette Action Jumelée est suspendu jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée pour les exercer. »*

Article 22 : Procédure – Procès-verbal de la réunion

6.2.7 Proposition d'insérer un nouveau paragraphe d) à l'article 22:

« d) Le procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires sera disponible sur le site internet de la Société dans les quinze jours qui suivent l'Assemblée »

6.3 Section: MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 27 : Modification des statuts – Dissolution – Liquidation

Proposition de supprimer les mots « *et réunie dans les quatre semaines* » au paragraphe a)

II. Convocations.

Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article 533 du Code des sociétés et à l'article 20 des statuts par des annonces insérées dans le Moniteur belge et les journaux Le Soir, De Standaard, Het Financieel Dagblad et Luxemburger Wort le 24 mars 2011.

Le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs.

Que les actionnaires en nom, les administrateurs et le commissaire ont en outre été convoqués par lettre leur adressée le 24 mars 2011, lettre dont une copie est déposée sur le bureau.

III. Admission à l'assemblée.

Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés à l'article 21 des statuts, relatif aux formalités d'admission aux assemblées.

IV. Composition de l'assemblée

Que sont présents ou représentés à l'assemblée les actionnaires dont l'identité ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux est propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée, laquelle a été signée par tous les actionnaires ou porteurs de procuration présents, les membres du bureau et le notaire.

Les procurations y mentionnées demeureront annexées à un procès-verbal séparé reçu ce jour par le notaire soussigné.

Qu'il résulte de la liste de présence que sur les deux milliards six cent vingt-trois millions trois cent quatre-vingt mille huit cent dix-sept (2.623.380.817) actions existantes, la présente assemblée en représente quatre cent soixante et un millions cent nonante-deux mille six cent trente-neuf (461.192.639).

V. Quorum.

Que, conformément à l'article 559 juncto 620 et 622 et 558 du Code des sociétés, pour pouvoir délibérer valablement sur les points 5 et 6 à l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir au moins la moitié du capital.

Mais qu'une première assemblée ayant le même ordre du jour, tenue le 30 mars 2011 n'a pu délibérer valablement, le quorum légal n'ayant pas été réuni.

Que la présente assemblée peut donc délibérer valablement quel que soit le nombre de titres représentés, conformément aux articles 558 et 559 du Code des sociétés.

VI. Droit de vote.

Que conformément à l'article 23 des statuts, chaque action donne droit à une (1) voix.

VII. Majorité

Que, conformément aux articles 559 et 620 du Code des sociétés, pour être valablement prises, les résolutions sur le point 5 de l'ordre du jour doivent réunir une majorité de quatre cinquièmes des voix.

Que, conformément à l'article 558 du Code des sociétés, pour être valablement prises, les résolutions sur le point 6 de l'ordre du jour doivent réunir une majorité de trois quarts des voix.

VIII. Rapport du conseil d'administration - Capital autorisé.

Le conseil d'administration de la société a établi un rapport indiquant les circonstances spécifiques dans lesquelles le capital autorisé pourra être utilisé et les objectifs poursuivis conformément à l'article 604, alinéa 2 du Code des sociétés.

Un exemplaire de ce rapport restera ci-annexé.

IX. Validité de l'assemblée.

Que, par conséquent, la présente assemblée est valablement constituée pour délibérer sur les points à l'ordre du jour.

X. Commentaires.

Le Président et les administrateurs présents répondent aux questions qui leurs sont posées par les actionnaires au sujet des points à l'ordre du jour.

Le Président fait observer que, suite à la publication de la loi transposant la Directive 2007/36 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées au Moniteur Belge, la résolution sur le point 6.2.2. est devenue sans objet.

Monsieur André de Barys demande que soient actées ses observations dans une note par lui rédigée qui restera annexée aux présentes.

-* Résolutions *

Ensuite, le Président soumet à l'adoption de l'assemblée les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration de la société ainsi que les Conseils de ses filiales directes, pour une période de 18 mois prenant cours à l'issue de cette assemblée générale, à acquérir des Ageas Units dans lesquelles des actions ageas SA/NV jumelées sont incluses, représentant jusqu'à dix pour cent au plus (10%) du capital social souscrit, pour une contrepartie équivalente au cours de clôture de l'Ageas Unit sur Euronext le jour

qui précède immédiatement l'acquisition et augmenté de quinze pour cent (15%) au maximum ou diminué de quinze pour cent (15%) au maximum.

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 452.956.153 voix pour, 7.560.473 voix contre et 562.681 abstentions.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration de la société ainsi que les Conseils de ses filiales directes, pour une période de 18 mois prenant cours à l'issue de cette assemblée générale, à aliéner, aux conditions qu'il déterminera, des Ageas Units dans lesquelles des actions ageas SA/NV jumelées sont incluses

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 454.917.057 voix pour, 5.104.904 voix contre et 1.055.896 abstentions.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide

- (i) d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital de la société d'un montant maximum de EUR 84.000.000 afin d'émettre des actions en vue de respecter les obligations de paiement de coupons relatives aux instruments financiers mentionnés dans le rapport spécial du Conseil d'Administration, et d'annuler, par conséquent, le solde inutilisé du capital autorisé mentionné à l'article 9 a) des statuts, existant à la date de publication dans le Moniteur belge des modifications aux statuts de la société approuvées par cette assemblée générale et
- (ii) de modifier le paragraphe a) de l'article 9 des statuts en ce sens, de la façon décrite dans le rapport du Conseil d'Administration.

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 458.074.454 voix pour, 2.549.927 voix contre et 405.729 abstentions.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital de la société d'un montant maximum de EUR 245.700.000 afin d'émettre des actions en vue de respecter l'obligation d'échanger les Redeemable Perpetual Cumulative Coupon Debt Securities (Montant nominal de EUR 1.000.000.000) émises par Fortis Banque en septembre 2001, contre des actions Ageas, au cas où Fortis Banque n'exercerait pas son option d'achat à la première date de cette option, soit le 26 septembre 2011.

Délibération.

Cette résolution est rejetée par l'assemblée par 99.264.909 voix pour, 347.238.360 voix contre et 14.513.050 voix contre. En conséquence le paragraphe a) de l'article 9 des statuts est remplacé par le texte suivant :

« a) Sans préjudice du principe du jumelage des actions, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de quatre-

vingt quatre millions d'euros (84.000.000 EUR). Cette autorisation est conférée au Conseil d'Administration pour une durée de trois ans à partir de la date de publication dans le Moniteur Belge des modifications statutaires approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 27 avril 2011. »

CINQUIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'insérer un nouveau paragraphe à l'article 18 des statuts, après le paragraphe b) 2), rédigé comme suit, et de renommer les paragraphes suivants :

« 3) *le rapport de rémunération sera approuvé ;* »

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 459.532.550 voix pour, 1.330.616 voix contre et 159.464 voix pour, 1.346.405 voix contre et 434.712 abstentions.

SIXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de remplacer le texte de l'article 18, 5) ii (renuméroté – ancien article 18, 4) ii) des statuts par le texte suivant:

« *ii. faites par un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 1% du capital ou détenant des Ageas Units pour une valeur boursière d'au moins EUR 50 millions, pour autant (i) qu'ils établissent la possession d'une telle fraction de capital à la date de leur requête et qu'ils enregistrent leurs Actions Jumelées représentant une telle fraction à la date d'enregistrement et (ii) que les sujets à traiter additionnels et/ou propositions de décision proposés par ces actionnaires, aient été soumis au Conseil d'Administration par écrit, au plus tard le vingt-deuxième (22^{ème}) jour précédent la date de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires. L'ordre du jour complété, sera, le cas échéant, publié conformément à l'article 20 au plus tard le quinzième (15^{ème}) jour précédent la date de l'Assemblée.* »

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 457.278.414 voix pour, 3.266.361 voix contre et 89.495 abstentions.

SEPTIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'insérer le paragraphe suivant à l'article 19 des statuts:

« *c) Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 1% du capital ou détenant des Ageas Units pour une valeur boursière d'au moins EUR 50 millions, peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour, pour autant (i) qu'ils établissent la possession d'une telle fraction de capital à la date de leur requête et qu'ils enregistrent leurs Actions Jumelées représentant une telle fraction à la date d'enregistrement et (ii) que les sujets à traiter additionnels et/ou propositions de décision proposés par ces actionnaires, aient été soumis au Conseil d'Administration par écrit, au plus tard le vingt-deuxième (22^{ème}) jour précédent la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires. L'ordre du jour complété, sera, le cas échéant, publié* »

conformément à l'article 20 au plus tard le quinzième (15^{ème}) jour précédent la date de l'Assemblée. Le droit de requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour ou de déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour ne s'applique pas à une seconde Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires convoquée en raison de l'absence des conditions de présence requise pour la première Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires. »

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 459.224.599 voix pour, 1.346.405 voix contre et 434.712 abstentions.

HUITIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de supprimer le paragraphe c) de l'article 20 des statuts et de le remplacer comme suit :

« Les convocations des actionnaires seront publiées dans :

- a) un journal de diffusion nationale, publié en français, en Belgique ;
- b) un journal de diffusion nationale, publié en néerlandais, en Belgique ;
- c) le Moniteur belge ;
- d) un journal de diffusion nationale aux Pays-Bas, et
- e) un journal de diffusion nationale, dans chaque pays dans lequel la Unit est admise à la cote d'une bourse de valeurs mobilières ; et
- f) des médias dont on peut raisonnablement attendre une diffusion efficace des informations auprès du public dans l'ensemble de l'Espace économique européen et qui sont accessibles rapidement et de manière non discriminatoire. »

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 460.491.631 voix pour, 289.040 voix contre et 124.641 abstentions.

NEUVIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de remplacer l'article 21 des statuts par le texte suivant :

« Article 21 : Date d'enregistrement et procurations

- a) Un actionnaire a le droit de participer à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société et d'y voter, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède à la date de l'Assemblée Générale des Actionnaires, pourvu que :
 - i) à minuit, Heure d'Europe Centrale, le quatorzième (14^{ème}) jour précédent la date de l'Assemblée Générale des Actionnaires (la « date d'enregistrement »), ses Actions Jumelées soient enregistrées à son nom :
 - = par leur inscription dans le registre des actions nominatives de la Société ; ou
 - = par leur inscription dans les comptes d'un teneur agréé ou d'un organisme de liquidation ; ou
 - = par la production de ses actions à un intermédiaire financier, pour les actionnaires détenteurs d'Actions Jumelées au porteur ; et
 - ii) au plus tard le sixième (6^{ème}) jour précédent la date de l'Assemblée Générale des Actionnaires, la Société ait été



informée de la volonté de l'actionnaire de participer à l'Assemblée :

- = soit par l'actionnaire directement, pour les actionnaires possédant des Actions Jumelées nominatives à la date d'enregistrement ; ou*
- = soit par le biais d'une attestation de l'intermédiaire financier, du teneur de comptes agréé ou de l'organisme de liquidation pour les actionnaires possédant des Actions Jumelées physiques au porteur ou dématérialisées à la date d'enregistrement.*

b) Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales de la Société et d'y voter, en personne ou en se faisant représenter par un mandataire, que celui-ci soit actionnaire ou non.

Un actionnaire peut aussi donner, conformément aux dispositions légales applicables, une procuration à toute personne désignée à cet effet par le Conseil d'Administration de la Société ou par le Conseil d'Administration d'ageas N.V., pour autant que la procuration permette de voter de manière similaire dans l'Assemblée Générale de la Société et dans l'Assemblée Générale d'ageas N.V., si les points mis à l'ordre du jour des deux Assemblées sont similaires. La procuration doit parvenir à la Société au plus tard le sixième (6^{ème}) jour précédent la date de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

c) Lorsque plus d'une personne a des droits sur une même Action Jumelée, l'exercice des droits attachés à cette Action Jumelée est suspendu jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée pour les exercer. »

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 458.567.097 voix pour, 293.940 voix contre et 102.755 abstentions.

DIXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'insérer un nouveau paragraphe d) à l'article 22 des statuts, rédigé comme suit:

« d) Le procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires sera disponible sur le site internet de la Société dans les quinze jours qui suivent l'Assemblée»

Délibération

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 458.607.086 voix pour, 289.650 voix contre et 70.045 abstentions.

ONZIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de supprimer les mots « *et réunie dans les quatre semaines* » au paragraphe a) de l'article 27 des statuts.

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 442.853.890 voix pour, 15.973.027 voix contre et 128.665 abstentions.

-* Clôture *

Le Président constatant que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à quatorze heures.

-* Pro fisco *

Le droit d'écriture (Code des droits et taxes divers) s'élève à nonante-cinq euros (95 EUR) et est payé sur déclaration par le notaire soussigné.

DONT PROCES-VERBAL.

Passé aux lieu et place indiqués ci-avant.

Après lecture intégrale et commentée, les membres du bureau et les membres de l'assemblée qui en ont exprimé le souhait, ont signé avec le notaire.

